

Amortissements extraordinaires

Je suis en train de procéder au bouclage des comptes 2010 de ma société. Il devrait en résulter un bénéfice important. J'ai des machines au bilan que je pourrais amortir de manière plus importante afin de payer moins d'impôt. Puis-je procéder de la sorte ?

Dans les entreprises, de manière générale, les dépenses importantes en biens d'investissement, machines, véhicules, mobilier, etc, doivent être activées dans un premier temps, afin d'être suivies par des amortissements. Cela permet en fait de tenir compte de la charge représentée par ces achats sur une période de plusieurs années.

Afin de déterminer le rythme d'amortissement, on se basera de prime abord sur la durée de vie présumée du bien. Les coefficients admis par les autorités fiscales sont généralement en relativement bonne adéquation avec la réalité économique. Les appliquer présente l'avantage qu'ils ne sont en principe pas sujets à discussion.

Sur cette base, l'entrepreneur peut décider de procéder à un amortissement linéaire, soit un montant identique chaque année, ou dégressif, un amortissement fort la première année, puis diminuant les années suivantes. Cette dernière a la préférence des PME, dès lors qu'elle permet de différer plus fortement la ponction fiscale au départ, soit au moment de la sortie de liquidités.

Toutefois, dans certains cas, un amortissement extraordinaire peut s'avérer nécessaire. Il permet alors de tenir compte d'une perte de valeur due à des circonstances particulières et non prévisibles. Selon les cas, le besoin peut provenir d'une chute du marché ou d'une usure anormale, par exemple. Ceci permet de respecter les dispositions légales qui précisent qu'un bien ne saurait être porté au bilan pour une valeur supérieure à sa valeur réelle.

Afin d'être admise fiscalement, cette dépréciation de valeur doit être à tout le moins durable, ou mieux, définitive. En effet, si cette diminution n'est que temporaire, il y a lieu d'en tenir compte au travers d'une provision, dont l'effet l'année en question sera identique à l'amortissement. Par contre, l'exercice durant lequel le bien aura repris sa valeur d'antan, cette provision devra être dissoute, ce qui créera une augmentation du bénéfice en conséquence.

Ainsi, pour répondre à notre lecteur, l'amortissement extraordinaire ne peut pas forcément être utilisé comme un outil de planification fiscale ; il doit d'abord répondre à des considérations économiques comme énoncé ci-avant. Si tel est le cas, non seulement il peut, mais doit comptabiliser une écriture dans ce sens.

Lausanne, le 28.02.2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne